



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée**

Health System Accountability and
Performance Division
Performance Improvement and
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Ottawa Service Area Office
347 Preston St 4th Floor
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
22 décembre 2015	2015_346133_0051	O-002928-15	Suivi

Titulaire de permis

CVH (No.4) GP Inc. en tant que partenaire général de CVH (No. 4) LP
766 Hespeler Road, Suite 301, a.s. de Southbridge Care Homes Inc., CAMBRIDGE ON N3H 5L8

Foyer de soins de longue durée

MANOIR MAROCHEL
949, CHEMIN MONTREAL, OTTAWA ON K1K 0S6

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

JESSICA LAPENSÉE (133)

Résumé de l'inspection



Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.

Cette inspection s'est tenue les 16, 18 et 22 décembre 2015.

Cette inspection visait à faire le suivi d'un ordre de conformité délivré en application de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, alinéa 15 (2) a), aux termes duquel le titulaire de permis est tenu de veiller à ce que le foyer, l'ameublement et le matériel soient toujours propres et sanitaires.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur, le chef du service d'entretien ménager et des préposés à l'entretien ménager.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a observé les chambres de tous les résidents et les aires communes de l'ensemble du foyer. De plus, l'inspectrice a examiné les tâches d'entretien ménager avec le chef du service d'entretien ménager.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés lors de cette inspection :
services d'hébergement – entretien ménager.

Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA

Au moment de l'inspection, les non-respects suivants avaient été corrigés :

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTEUR/ INSPECTRICE
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, par. 15 (2)	OC 001	2015_346133_0040	133



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- OC** — Ordre de conformité
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 22 décembre 2015

Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.